PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 21 MARS 2022, À 19H30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 19 h 32 sont présents mesdames les conseillères Marie-Christine Moore et Natacha Thibault ainsi que messieurs les conseillers Mathieu Chapdelaine, Marc Girard Alleyn, Claude Leroux et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mélanie Villeneuve.

Sont également présentes la directrice générale, madame Christine Ménard, urb., et la greffière, Me Julie Waite

TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À 19H, S'EST TENUE UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION À PROPOS DU PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT:

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 438 RÉGISSANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES.

Madame Christine Ménard, urb., directrice générale de la Ville présente le projet de Règlement.

Cinq (5) personnes sont présentes lors de l'assemblée.

Monsieur Dominique Phaneuf pose les questions suivantes :

Pourquoi les bâtiments agricoles ou un garage pour la réparation automobile n'ont pas besoin de demander de permis ?

L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION A ÉTÉ DÉCLARÉE FERMÉE À 19H26.

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ordinaire du 21 mars 2022 ouverte.

RÉSOLUTION 2022-03-071

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par, monsieur le conseiller Jacques Portelance :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après reproduit.

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2022

ORDRE DU JOUR

- Adoption de l'ordre du jour
- 2. Première période de questions
- 2.1 Rapport mensuel du conseil municipal
- 3. <u>Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités</u>
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 février 2022
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2022

- 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 février 2022
- 3.4 Dépôt du compte-rendu de la séance ordinaire du comité consultatif en environnement tenue le 2 mars 2022
- 3.5 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en sécurité

4. Avis de motion

4.1 Avis de motion – Règlement sur les dérogations mineures numéro 439

5. Règlementation

- 5.1 Adoption du Règlement numéro 464-1 modifiant le Règlement 464 constituant le comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park
- 5.2 Adoption du Règlement numéro 384-7 modifiant les Règlements numéros 384 et 384-6 décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park
- 5.3 Adoption du projet de Règlement sur les dérogations mineures numéro 439
- 5.4 Résolution fixant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement numéro 439

6. Administration générale

- 6.1 Rapport de la greffière Formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale des élus
- 6.2 Action Patrimoine Formation sur le Patrimoine Participation et inscription des membres du conseil municipal et membres de différents comités internes de la Ville
- 6.3 Nomination du maire suppléant pour la période du 22 mars au 20 juin 2022
- 6.4 Octroi de la permanence d'emploi Col bleu du Service des travaux publics
- 6.5 Octroi de la permanence d'emploi Chargé de projet du Service des travaux publics
- 6.6 Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 5 (2021) du schéma de couverture de risques de la MRC de la Vallée-du-Richelieu
- 6.7 Centre de services scolaire des Patriotes Planification des besoins d'espace 2021-2026
- 6.8 Embauche d'une technicienne juridique du Service des affaires juridiques et du greffe Autorisation de signature
- 6.9 AccèsCité Territoire : Mobilité de PG Solutions Octroi de contrat Licences informatiques
- 6.10 Embauche temporaire d'une directrice au Service de l'urbanisme

7. Finances

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 15 février au 14 mars 2022
- 7.2 Quittance et radiation Préavis de vente Autorisation de signature
- 7.3 Dépôt du rapport budgétaire périodique complet
- 8. <u>Développement et mise en valeur du territoire</u>

- 8.1 Cession de terrain à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel lot numéro 3 953 040 (241, rue du Prince-Georges)
- 8.2 Cession de terrain à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel Lot numéro 3 952 612 (318, rue Connaught)
- 8.3 Demande de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal 51, rue Clifton
- 8.4 Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment principal 117, rue du Prince-Albert
- 8.5 Demande de dérogation mineure 318, rue Connaught
- 8.6 Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment mixte 526, chemin des Patriotes Modification de la résolution numéro 2021-12-388
- 9. Travaux publics
- 9.1 Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec Années 2019 à 2023 (TECQ) Demande de versement de la Ville Années 2019 à 2021
- 9.2 Demande d'autorisation pour bénéficier de l'aide financière Programme « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative »
- 9.3 Achat de cabinets sanitaires Octroi de contrat
- 9.4 Achat de bollards et attribution budgétaire Octroi de contrat Attribution budgétaire
- 9.5 Service des travaux publics Embauche de journaliers
- 9.6 Fin de contrat Entretien des parcs et espaces verts de tonte de gazon (TP-2021-01-APP)
- 9.7 Achat d'une structure préfabriquée de type garage Parc Duncan-Campbell – Attribution budgétaire
- 9.8 Réfection d'une partie de la conduite sanitaire de la rue du Prince-George Octroi de contrat Services professionnels d'ingénierie
- 10. Famille, culture et loisir
- 10.1 Demande d'aide financière Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc.
- 10.2 Demande de reconnaissance de la Ville à titre d'organisme Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'est de la Montérégie
- 10.3 Adoption Politique de gestion des plaintes
- 10.4 Demande de reconnaissance de la Ville à titre d'organisme Corporation Gens au Travail
- 10.5 Octroi d'une aide financière Organisme Kurling for kids
- 10.6 Octroi du mandat de gestion du camp de jour de la Ville Autorisation de signature
- 10.7 Projet Faire danser un village Octroi du contrat
- 11. Environnement
- 11.1 Programme Produits économiseurs d'eau et d'énergie Hydro-Québec
- 12. <u>Sécurité aux citoyens</u>
- 13. Affaires nouvelles

- 14. Deuxième période de questions
- 15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne a fait consigner son nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les Règlements municipaux numéro 397 et ses amendements. Elle a posé la question suivante de 19h33 à 19h40 :

Madame Gabrielle Charbonneau

Point 8.3 – Demande de PIIA pour le 51, rue Clifton – Revêtement extérieur

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la mairesse Mélanie Villeneuve

- Rencontre avec l'organisme maison de la famille, le 22 février 2022;
- Conseil d'admnistration de la Régie intermunicipale Police Richelieu Saint-Laurent, le 23 février;
- Séance du conseil de la MRCVR, le 24 février 2022;
- Participation à un atelier de marionnettes tenue à Pointe-Valaine dans le cadre de la semaine de relâche, le 2 mars 2022;
- Comité consultatif en environnement, participation en tant que membre d'office, le 2 mars 2022;
- Journée de réflexion à la MRCVR, le 3 mars 2022;
- Rencontre des représentants Exo, le 8 mars 2022;
- Évènement Lecture publique organisé par la Société culturelle et communautaire de Pointe-Valaine, et le centre de femmes l'Essentiel, le 8 mars 2022;
- Séance extraordinaire du conseil municipal, le 9 mars 2022;
- Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, le 10 mars 2022;
- Participation à la fête de la St-Patrick à la Légion royale canadienne, filiale Auclair, le 11 mars 2022;
- Réunion préparatoire de la MRCVR, le 15 mars 2022.

Madame la conseillère Natacha Thibault

- Rencontre avec la maison de la famille pour discuter d'activités possibles pour les aînés et les jeunes familles, le 22 février 2022;
- Rencontre d'échange sur l'inclusivité, le 22 février 2022;
- Rencontre du comité consultatif d'urbanisme, le 22 février 2022;
- Rencontre avec madame Geneviève Courchesne, directrice générale du CPE des Frimousses de la Vallée du Richelieu afin de discuter des possibilités pour bonifier l'offre en service de garde dans notre municipalité, le 23 février 2022;
- Caucus du conseil municipal, le 28 février 2022;
- Rencontre du comité Municipalité amie des aînés (MADA) local, le 2 mars 2022;
- Rencontre du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu, le 8 mars 2022;
- Forum montérégien sur portant sur l'écofiscalité et carboneutralité municipale présenté par le CRE Montérégie, le 9 mars 2022;
- Séance extraordinaire du conseil municipal, le 9 mars 2022;
- Rencontre du conseil d'administration de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu, le 11 mars 2022;
- Rencontre avec l'entreprise GVL afin de discuter du camp de jour de la Ville, le 11 mars 2022;
- Participation à la fête de la Saint-Patrick à la Légion royale canadienne d'Otterburn Park, en compagnie de la mairesse Mélanie Villeneuve et monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, le 11 mars 2022;

- Rencontre avec les conseillers municipaux de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, madame Isabelle Thibault et monsieur David Morin afin de discuter de la Régie d'assainissement des eaux usées de la Vallée du Richelieu, le 16 mars 2022;
- Rencontre du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux usées de la Vallée du Richelieu, le 16 mars 2022;
- Rencontre avec monsieur Luc Perrier afin de discuter de garderies, le 17 mars 2022;
- Séance extraordinaire de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu, le 18 mars 2022;
- Rencontre du conseil d'administration de la Table de concertation des aînés de la Vallée des Patriotes, le 18 mars 2022;
- Vernissage de l'artiste Zïlon au Musée des Beaux-Arts de Mont-Saint-Hilaire pour son exposition VANDALE DE LUXE\$\$, le 20 mars 2022.

Monsieur le conseiller Claude Leroux

- Comité consultatif de sécurité municipal, le 23 février 2022;
- Rencontre du comité local MADA en visioconférence, le 2 mars 2022;
- Rencontre en visioconférence avec les membres du conseil municipal et les promoteurs pour le 526, chemin des Patriotes, le 7 mars 2022;
- Commission des finances, le 16 mars 2022.

Monsieur le conseiller Jacques Portelance

- Rencontre virtuelle sur l'inclusion avec la mairesse, la conseillère Natacha Thibault et un citoyen impliqué, le 22 février 2022;
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU), le 22 février 2022;
- Rencontre en visioconférence avec le conseil municipal, les membres du comité consultatif d'urbanisme et le promoteur du Patriote, le 24 février 2022;
- Comité consultatif en environnement, le 2 mars 2022;
- Rencontre entre les membres du conseil municipal, les membres du comité consultatif d'urbanisme et le promoteur du 526, chemin du Patriote, le 7 mars 2022;
- Participation à une lecture présentée par le Centre de femmes l'Essentiel de Beloeil, à la salle du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine "L'avenir est féministe", le 8 mars 2022;
- Rencontre CRE Montérégie "La nature : ne solution face aux changements climatiques", le 8 mars 2022;
- Webinaire offert par le CRE Montérégie portant sur l'écofiscalité municipale, le 9 mars 2022;
- Webinaire offert par le CRE Montérégie ayant comme sujet : Parler de vos projets contre les changements climatiques, le 10 mars 2022;
- Entretien avec des conseillers municipaux de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, le 16 mars 2022;
- Rencontre à la Régie d'assainissement des eaux usées de la Vallée du Richelieu, le 16 mars 2022.

Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn

- Rencontre avec la Légion royale canadienne, filiale Auclair, le 1^{er} mars 2022;
- Commission des finances, le 16 mars 2022.

Madame la conseillère Marie-Christine Moore

Comité consultatif en sport, loisir et culture, le 17 mars 2022.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS

RÉSOLUTION 2022-03-072

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 21 FÉVRIER 2022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 février 2022, tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2022-03-073

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 9 MARS 2022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2022, tel que rédigé.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 22 FÉVRIER 2022

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 février 2022.

DÉPÔT

DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT TENUE LE 2 MARS 2022

Est déposé le compte-rendu de la séance ordinaire du comité consultatif en environnement tenue le 2 mars 2022.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN SÉCURITÉ MUNICIPALE DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 23 FÉVRIER 2022

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 23 février 2022.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 439

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement sur les dérogations mineures numéro 439.

L'objet du Règlement est de fixer les conditions minimales à respecter préalablement au dépôt d'une demande de dérogation mineure sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 17 mars 2022.

RÈGLEMENTATION

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 464-1.

RÉSOLUTION 2022-03-074

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 464-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 464 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN SÉCURITÉ MUNICIPALE DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 février 2022;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 17 février 2022 et une copie du Règlement le 17 mars 2022;

CONSIDÉRANT que la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance et via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn:

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 464-1, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 384-7.

RÉSOLUTION 2022-03-075

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 384-7 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 384 ET 384-6 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT que la Loi sur le traitement des élus municipaux permet au conseil municipal de fixer, par Règlement, la rémunération accordée en faveur des postes particuliers occupés par les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, aucune rémunération et allocation de dépenses ne sont accordées en faveur de postes particuliers occupés par les membres du conseil municipal par séance à laquelle ils assistent au sein de comités consultatifs portant sur le Patrimoine, du comité de pilotage local Municipalité Amie des Aîné(e)s et du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que la susdite Loi prévoit également que cette rémunération versée aux membres du conseil municipal par la Ville peut être indexée et que l'allocation de dépenses doit être indexée;

CONSIDÉRANT que la rémunération accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits est fixée selon les modalités indiquées :

- Tout membre du comité consultatif du Patrimoine : 53 \$ par séance à laquelle il assiste;
- Tout membre du comité de pilotage local Municipalité Amie des Aîné(é)s : 53 \$ par séance à laquelle il assiste;
- Tout membre du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition : 53 \$ par séance à laquelle il assiste.

CONSIDÉRANT que cette rémunération est rétroactive au 1^{er} janvier 2022 et est indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de l'année 2023;

CONSIDÉRANT que l'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal du mois de décembre;

CONSIDÉRANT que l'allocation de dépenses est rétroactive au 1^{er} janvier 2022 et est indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de l'année 2023:

CONSIDÉRANT que l'allocation de dépenses est ajustée le 1^{er} janvier de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse Mélanie Villeneuve a donné un avis de motion, présenté et déposé le projet de Règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 février 2022;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance et via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la Loi sur le traitement des élus municipaux ont été respectées;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 384-7, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le conseiller Jacques Portelance a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 439.

RÉSOLUTION 2022-03-076

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 439

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mars 2022 et que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 17 mars 2022;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jacques Portelance a fait mention de l'objet et de la portée du projet de Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le projet de Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

CONSIDÉRANT que sera fixée l'assemblée publique de consultation dans le cadre du processus d'adoption du présent Règlement et que ce Règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn:

QUE le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 439, tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2022-03-077

RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 439

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre de l'adoption du projet de Règlement numéro 439 suivant, à savoir :

Projet de Règlement sur les dérogations mineures numéro 439;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

QUE l'assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement numéro 439 ci-dessus mentionné soit fixée au 25 avril 2022 à 19h, au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT

RAPPORT DE LA GREFFIÈRE - FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE DES ÉLUS

Conformément à l'article 15 alinéa 4 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la greffière fait rapport et dépose au conseil municipal à la présente séance, l'attestation de la participation de madame Mélanie Villeneuve, mairesse, messieurs les conseillers Jacques Portelance, Marc Girard Alleyn, Claude Leroux et Mathieu Chapdelaine et mesdames les conseillères Marie-Christine Moore et Natacha Thibault, à la formation relative à l'éthique et la déontologie en matière municipale.

RÉSOLUTION 2022-03-078

ACTION PATRIMOINE – FORMATION SUR LE PATRIMOINE – PARTICIPATION ET INSCRIPTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET MEMBRES DE DIFFÉRENTS COMITÉS INTERNES DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'Action Patrimoine a adressé une invitation aux nouveaux élus à participer à une formation intitulée *Patrimoine et territoire*, une approche synthétisée.

CONSIDÉRANT que cette formation est principalement destinée aux élus, au personnel municipal, aux membres de comité consultatif d'urbanisme, de comité de démolition, et de comité local du patrimoine;

CONSIDÉRANT que cette formation vise à mieux comprendre la relation étroite qui existe entre l'aménagement du territoire et la mise en valeur de notre patrimoine bâti et de nos paysages culturels;

CONSIDÉRANT l'importance d'une bonne compréhension des différents élus, employés municipaux et membres des comités consultatifs d'urbanisme, d'étude des demandes d'autorisation de démolition et du Patrimoine;

CONSIDÉRANT l'importance de permettre à tous les élus, certains employés municipaux et membres des comités susmentionnés à participer à la formation *Patrimoine et territoire, une approche synthétisée* offerte par Action Patrimoine;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault:

QUE la Ville autorise tous les élus et élues, les employés du Service de l'urbanisme et certains membres des comités précédemment mentionnés à participer à la formation *Patrimoine et territoire, une approche synthétisée* offerte par Action Patrimoine;

QUE les frais d'inscription de 1 600 \$, plus les taxes applicables, pour couvrir les frais de 20 participants soient payés par la Ville;

QUE toutes les autres dépenses inhérentes à cette activité leurs soient remboursées par la Ville sur présentation des pièces justificatives, le cas échéant;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-110-00-346 Conseil – congrès.

RÉSOLUTION 2022-03-079

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 22 MARS AU 20 JUIN 2022

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désigne pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce certains des pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge, et ce, en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de nommer le maire suppléant, membre substitut de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (ciaprès MRC) afin de représenter la Ville lorsque madame la mairesse est absente du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

QUE monsieur Claude Leroux, conseiller du district numéro 4, Des Pommiers, soit nommé maire suppléant de la Ville d'Otterburn Park et membre substitut de la MRC pour la période du 22 mars au 20 juin 2022;

QUE le maire suppléant soit autorisé à signer les chèques et effets bancaires lorsque madame la mairesse est absente du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir.

RÉSOLUTION 2022-03-080

OCTROI DE LA PERMANENCE D'EMPLOI – COL BLEU DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que monsieur Mathieu Leduc-Racine a débuté son emploi au sein de la Ville le 8 novembre 2021, à titre de col bleu au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que monsieur Leduc-Racine complétera sa période de probation le 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal, le tout soumis sous réserve des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine:

QUE la Ville octroie la permanence d'emploi à monsieur Mathieu Leduc-Racine à titre de personne salariée permanente, soit col bleu au Service des travaux publics, et ce, à compter du 23 mars 2022.

RÉSOLUTION 2022-03-081

OCTROI DE LA PERMANENCE D'EMPLOI – CHARGÉ DE PROJET DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que monsieur Patrick Boileau a débuté son emploi au sein de la Ville le 10 octobre 2021, à titre de chargé de projet au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que la période de probation est de six (6) mois à compter de la date d'embauche du chargé de projet en autant qu'il ait complété au moins cent vingt (120) jours travaillés à l'intérieur de cette période;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal, le tout soumis sous réserve des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine:

QUE la Ville octroie la permanence d'emploi à monsieur Patrick Boileau à titre de chargé de projet au Service des travaux publics conformément à ce qui précède.

RÉSOLUTION 2022-03-082

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE L'AN 5 (2021) DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT que les villes de Belœil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park et Saint-Basile-le-Grand ainsi que les municipalités de McMasterville et Saint-Mathieu-de-Beloeil ont toutes adopté le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, version 2017-2022;

CONSIDÉRANT que les villes de Belœil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park et Saint-Basile-le-Grand ainsi que les municipalités de McMasterville et Saint-Mathieu-de-Beloeil ont confié la responsabilité de la sécurité incendie à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu est présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et la transmettre au ministre dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de sécurité incendie a déposé au conseil d'administration le rapport annuel d'activités de l'an 5 (2021) du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022;

CONSIDÉRANT que l'an 5 correspond à la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport annuel d'activités de l'an 5 (2021) et s'en déclarent satisfaits;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE la Ville adopte le rapport annuel d'activités de l'an 5 (2021) du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, révisé 2017-2022;

QUE la Ville transmette copie de cette résolution aux municipalités et villes membres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, à la Régie et à la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

RÉSOLUTION 2022-03-083

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES – PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2021-2026

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Patriotes a transmis son projet de Planification des besoins d'espace à chaque municipalité locale dont le territoire comprend, en tout ou en partie, le secteur délimité par celui-ci. Il le transmet également à toute municipalité locale dont une partie du territoire est susceptible d'être desservie par l'école ou le centre qui y est projeté ainsi qu'à chaque municipalité régionale de comté sur le territoire de laquelle est située une municipalité locale, conformément à la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT que le conseil d'une municipalité locale ou d'une municipalité régionale de comté doit, dans les 45 jours suivant la réception du projet de Planification des besoins d'espace, transmettre au Centre de services scolaire un avis sur celui-ci;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux:

QUE le conseil municipal approuve le document de planification des besoins d'espace 2021-2026 réalisé par le Centre de services scolaire des Patriotes;

QUE le conseil municipal réitère, malgré son approbation de ladite planification, qu'un manque d'espace est anticipé à Otterburn Park conséquemment au développement du secteur Le Patriote;

QUE la présente résolution soit transmise au Centre de services scolaire des Patriotes.

RÉSOLUTION 2022-03-084

EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE JURIDIQUE DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher un ou une technicien.ne juridique au Service des affaires juridiques et du greffe de la Ville;

CONSIDÉRANT que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des affaires juridiques et du greffe formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 16 mars 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault:

QUE madame Stéphanie Rousseau soit embauchée à compter du 19 avril 2022 au poste de technicienne juridique du Service des affaires juridiques et du greffe et que son traitement soit fixé conformément au contrat de travail intervenu entre les parties et la politique de la Ville relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre;

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence la directrice générale et greffière adjointe soient et sont autorisés à signer un contrat de travail avec madame Rousseau conformément à ce qui précède;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-140-00-141- Greffe - salaires réguliers.

RÉSOLUTION 2022-03-085

ACCÈSCITÉ TERRITOIRE : MOBILITÉ DE PG SOLUTIONS – OCTROI DE CONTRAT – LICENCES INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT que la Ville a fait l'acquisition dans le passé de licences informatiques du programme Mobilité AccèsCité Territoire de l'entreprise PG Solutions;

CONSIDÉRANT que cet outil est très utile notamment au travail des inspecteurs du Service de l'urbanisme et du chargé de projet du Service des travaux publics permettant ainsi un accès aux données contenues aux dossiers de propriétés des citoyens et assurant la validation immédiate sur le site des autorisations obtenues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'acquérir trois licences supplémentaires, incluant l'installation et la formation ainsi que les coûts récurrents annuels, afin que d'autres employés puissent travailler avec cet outil informatique permettant entre autres une diminution du temps d'entrée de données de ces services;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE la Ville achète de PG Solutions trois licences Mobilité d'AccèsCité Territoire au montant de 6 473 \$, plus les taxes applicables, incluant le coût des licences, l'installation et la formation;

QUE la Ville verse à PG Solutions un montant supplémentaire et annuel de 1 254 \$, plus les taxes applicables, pour couvrir les frais de licences et d'entretien;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-414 - Honoraires informatiques.

RÉSOLUTION 2022-03-086

EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UNE DIRECTRICE AU SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT l'absence temporaire de la directrice du Service de l'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé en vue de combler temporairement ce poste;

CONSIDÉRANT que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn:

QUE madame Cloé Deschênes soit embauchée au poste de directrice par intérim du Service de l'urbanisme, pour une durée déterminée du 11 avril 2022 au 24 novembre 2023 et que son traitement soit fixé conformément au contrat de travail intervenu entre les parties et la politique de la Ville relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre;

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence la directrice générale et greffière adjointe soient et sont autorisés à signer un contrat de travail avec madame Deschênes conformément à ce qui précède;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-610-00-141 Urbanisme - salaires réguliers.

FINANCES

RÉSOLUTION 2022-03-087

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 15 FÉVRIER AU 14 MARS 2022

CONSIDÉRANT que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault:

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 15 février au 14 mars 2022, tels que ci-après :

Déboursés déjà versés:

Chèques nos 20389 à 20411	38 745,09 \$
Liste des dépôts directs nos 503195 à 503207	414 477,83 \$
Liste des prélèvements nos 6240 à 6287	60 504,19 \$
Paies	193 747,57 \$
<u>Déboursés à venir:</u>	
Chèques nos 20412 à 20425	46 461, 63 \$
Liste des dépôts directs nos 503208 à 503252	101 249,68 \$

RÉSOLUTION 2022-03-088

QUITTANCE ET RADIATION - PRÉAVIS DE VENTE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Loi sur les cités et villes prévoit que les municipalités ont le droit de vendre à l'enchère publique une propriété pour les taxes municipales ou scolaires impayées en partie ou en totalité;

CONSIDÉRANT que dans ce processus, la procédure entraîne la conséquence d'une inscription d'un préavis de vente pour taxes impayées de ces immeubles au registre foncier;

CONSIDÉRANT que cette inscription doit minimalement être radiée lors de la vente des immeubles pour lesquels un tel avis est inscrit et lorsque le montant des taxes impayées et autres frais sont acquittés;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence la directrice générale et greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, une quittance auprès de la notaire Me Caroline Bernard, radiant le préavis de vente pour défaut de paiement des taxes inscrit le 15 octobre 2021, numéro d'inscription 26 739 267, concernant la propriété située au 1053, rue Spiller à Otterburn Park.

DÉPÔT

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE PÉRIODIQUE - COMPLET

La directrice du Service des finances et trésorière, madame Sheina Fortin-Larouche, CPA, dépose le rapport budgétaire périodique complet en date du 15 mars 2022, tel qu'elle l'a dressé.

DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2022-03-089

CESSION DE TERRAIN À DES FINS DE PARC, DE TERRAIN DE JEUX OU POUR LE MAINTIEN D'UN ESPACE NATUREL — LOT NUMÉRO 3 953 040 (241, RUE DU PRINCE-GEORGE)

CONSIDÉRANT que le but de la demande de permis de lotissement est de remplacer le lot 3 953 040 pour créer les lots 6 461 498 et 6 461 499;

CONSIDÉRANT que selon l'article 16 du Règlement de lotissement numéro 432, « comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie de terrain égalant dix pour cent (10%) du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement de parcs ou de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel et que le conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, ou encore, exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent. »;

CONSIDÉRANT qu'un plan cadastral, préparé par Justin de Beaumont, arpenteur-géomètre, daté du 5 août 2021 sous le numéro 2834 de ses minutes, a été déposé;

CONSIDÉRANT que, selon les données de la Ville, la valeur uniformisée totale des terrains est de 155 800 \$;

CONSIDÉRANT qu'une cession totale en argent pour les deux terrains équivaudrait à une somme de 15 580\$ et une cession totale de terrain équivaudrait à 91,64 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE le conseil municipal exige du propriétaire, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain représentant une somme de 15 580 \$, le tout conformément aux conditions décrites à la recommandation mentionnée précédemment;

QUE le produit de cette perception soit comptabilisé dans le fonds 55-169-00-001 – Parcs et terrains de jeux (contribution promoteur reportée).

RÉSOLUTION 2022-03-090

CESSION DE TERRAIN À DES FINS DE PARC, DE TERRAIN DE JEUX OU POUR LE MAINTIEN D'UN ESPACE NATUREL – LOT NUMÉRO 3 952 612 (318, RUE CONNAUGHT)

CONSIDÉRANT que le but de la demande de permis de lotissement est de remplacer le lot 3 952 612 pour créer les lots 6 443 775 à 6 443 777;

CONSIDÉRANT que selon l'article 16 du Règlement de lotissement numéro 432, « comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie de terrain égalant dix pour cent (10%) du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement de parcs ou de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel et que le conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, ou encore, exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent. »;

CONSIDÉRANT qu'un plan cadastral parcellaire, préparé par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, daté du 5 mai 2021 sous le numéro 18331 de ses minutes, a été déposé;

CONSIDÉRANT que, selon les données de la Ville, la valeur uniformisée totale des terrains est de 1 013 600 \$;

CONSIDÉRANT qu'une cession totale en argent pour les deux terrains équivaudrait à une somme de 101 360 \$ et une cession totale de terrain équivaudrait à 548,88 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

QUE le conseil municipal exige du propriétaire, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain représentant une somme de 101 360 \$, le tout conformément aux conditions décrites à la recommandation mentionnée précédemment;

QUE le produit de cette perception soit comptabilisé dans le fonds 55-169-00-001 – Parcs et terrains de jeux (contribution promoteur reportée).

RÉSOLUTION 2022-03-091

DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 51, RUE CLIFTON

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser l'agrandissement de l'étage du rez-de-chaussée du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les propriétaires procéderont à des travaux de rénovation extérieure sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que ces travaux de rénovation consisteront à remplacer le revêtement extérieur actuel par un revêtement de *Vinyle Montebello Kaycan* de couleur Érable de Vermont;

CONSIDÉRANT qu'il y aura également l'ajout d'un revêtement de pierre du style *Novik Stone DS* de couleur *Basalte 229* au niveau du sous-sol et la toiture sera du même composite et de la même couleur, soit du bardeau d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT que des plans de construction préliminaire réalisés par la firme Salvatore Moffa Designs, le 12 août 2021, ont été déposés;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au certificat de localisation réalisé par monsieur Pierre Lacroix, arpenteur-géomètre, en date du 14 avril 2021, sous le numéro 447 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement du bâtiment principal est conforme aux objectifs et critères établis au Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2022-00003-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 février 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore;

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce que le revêtement de vinyle pour l'ensemble du revêtement extérieur soit remplacé par un matériau privilégié aux critères du Règlement portant sur les PIIA soit, la brique, la pierre, le stuc avec ou sans agrégat, l'acrylique, le fibrociment, le bois et le bois d'ingénierie et que la couleur similaire au matériau d'origine proposé soit maintenue.

RÉSOLUTION 2022-03-092

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL — 117, RUE DU PRINCE-ALBERT

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale, tel que présenté aux plans de construction réalisés par France Gagné, technologue professionnelle, en janvier 2022;

CONSIDÉRANT que le bâtiment de deux étages visé par la demande sera composé d'un revêtement de clin *James Hardie*, du modèle *Hardieplank Hardie* de couleur blanc arctique, installé à l'horizontale et au vertical, et ce sur toutes les façades;

CONSIDÉRANT qu'il y aura également de la pierre *Arriscraft*, du modèle *Forteresse Silverado*, de couleur grise sur toutes les façades;

CONSIDÉRANT que les portes, fenêtres ainsi que la porte de garage seront de couleur noire et que la toiture sera composée de bardeau BP Modèle Mystique de couleur noire;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au plan projet d'implantation, réalisé par monsieur François Lafleur, arpenteur-géomètre, en date du 4 février 2022, sous le numéro 446 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le projet de construction du bâtiment principal est conforme aux objectifs et critères établis au Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2022-00004-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 février 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance;

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, madame la mairesse invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires et fait lecture, le cas échéant, des commentaires reçus des personnes intéressées, le tout conformément aux dispositions concernant la consultation écrite prévues aux arrêtés ministériels pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2).

RÉSOLUTION 2022-03-093

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 318, RUE CONNAUGHT

CONSIDÉRANT que la demande consiste à rendre réputé conforme la superficie du lot 6 443 777 qui est de 4 578,6 m², alors que selon la grille des spécifications du Règlement de zonage 431, la superficie d'un lot se trouvant dans la zone P-38 doit être égale ou supérieure à 5 000 m²;

CONSIDÉRANT que le tout en référence au plan projet de lotissement, réalisé par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, en date du 5 mai 2021 sous le numéro 18 331 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le 22 septembre 2021, le conseil municipal a voté en faveur, pour apporter une modification à la délimitation des zone H-39 et P-38 au plan de zonage et cette modification consistait à agrandir la zone H-39 à même la zone P-38;

CONSIDÉRANT que suite de cette modification au zonage, le propriétaire du 318 rue Connaught a entamé les procédures pour subdiviser le terrain de la Légion pour ainsi créer les lots 6 443 775, 6 443 776 et 6 443 777;

CONSIDÉRANT que selon le plan projet d'implantation, les lots 6 443 775 et 6 443 776 respectent les normes de lotissement inscrites à la grille des spécifications pour la zone H-39 et que le lot 6 443 777, étant maintenant plus petit, ne respecte plus les normes de lotissement inscrites pour la zone P-38;

CONSIDÉRANT que toute dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2022-00005-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 février 2022:

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn;

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

RÉSOLUTION 2022-03-094

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE — 526, CHEMIN DES PATRIOTES — MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-12-388

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable (2021-00046) lors de sa séance ordinaire tenue le 26 octobre 2021 au sujet de la demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment mixte situé au 526, chemin des Patriotes;

CONSIDÉRANT qu'à cette recommandation, une coquille s'est glissée puisqu'il est fait mention que le projet de construction du bâtiment principal est conforme aux objectifs et critères établis au Règlement sur les PIIA numéro 435 alors que dans les faits, le projet tel que déposé n'est pas conforme audit Règlement;

CONSIDÉRANT que cette coquille a été reproduite à la résolution numéro 2021-12-388 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 20 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le texte de la résolution numéro 2021-12-388 pour procéder à une correction rédactionnelle afin d'y inscrire que le projet de construction du bâtiment principal n'est pas conforme aux objectifs et critères établis au Règlement sur les PIIA numéro 435;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore;

QUE le texte de la résolution numéro 2021-12-388 adoptée le 20 décembre 2021 faisant référence au projet de construction conforme au Règlement sur les PIIA doit être remplacé par le texte suivant, soit le projet de construction du bâtiment principal n'est pas conforme aux objectifs et critères établis au Règlement sur les PIIA numéro 435.

TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2022-03-095

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC – ANNÉES 2019 À 2023 (TECQ) – DEMANDE DE VERSEMENT DE LA VILLE – ANNÉES 2019 À 2021

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux:

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

RÉSOLUTION 2022-03-096

DEMANDE D'AUTORISATION POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME « ACCÈS AUX PLANS D'EAU POUR LA PÊCHE RÉCRÉATIVE »

CONSIDÉRANT qu'aux fins de prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces aquatiques envahissantes d'un plan d'eau à un autre, le Guide de bonnes pratiques du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2020-2021) suggère l'inspection et le nettoyage des bateaux;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une station de nettoyage des embarcations près de l'accès à l'eau de la Ville, à la Pointe-Valaine, serait possible et une subvention disponible;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux est estimé à 25 000 \$, et dont l'aide financière maximale est de 15 000 \$, ce qui inclut un bassin drainant les eaux de lavage ainsi qu'une laveuse à pression;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE la Ville demande la subvention dans le cadre du programme « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative » Volet B : Station de nettoyage d'embarcations;

QUE la Ville autorise monsieur Michel Samson, T.P., directeur du Service des travaux publics, à produire et signer toute demande et tout document dans le cadre de ce dossier;

QUE la Ville autorise la dépense de 10 000 \$, conditionnement à l'obtention de la subvention de 15 000 \$;

QUE les crédits budgétaires pour cette dépense soient pris au poste 23-050-00-000:

QUE le financement se détaille de la façon suivante :

- Subvention: 15 000 \$;
- Affectation des activités de fonctionnement : 10 000 \$.

RÉSOLUTION 2022-03-097

ACHAT DE CABINETS SANITAIRES - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'aménagement de parcours de marche sur le territoire de la Ville et la nécessité d'y installer des cabinets sanitaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn:

QUE la Ville octroie le contrat d'achat et de livraison de quatre cabinets sanitaires de béton (2M) à Patio Drummond, au montant de 48 921,86 \$, taxes applicables incluses;

QUE cet achat soit financé par la subvention obtenue dans le cadre du programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA).

RÉSOLUTION 2022-03-098

ACHAT DE BOLLARDS ET ATTRIBUTION BUDGÉTAIRE – OCTROI DE CONTRAT – ATTRIBUTION BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine:

QUE la Ville octroie le contrat de fourniture et d'installation de bollards sur les pistes multifonctionnelle de la Ville à l'entreprise Dévelotech inc., au montant de 30 698,33 \$, taxes applicables incluses;

QUE la Ville attribue un budget supplémentaire de 16 000 \$ pour mettre en place des éléments de sécurité, tels que des panneaux et l'ajout d'une intersection, aux abords des parcs et des pistes multifonctionnelles;

QUE ce projet soit financé par une affectation de l'Excédent de fonctionnement non affecté au montant de 47 000 \$.

RÉSOLUTION 2022-03-099

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - EMBAUCHE DE JOURNALIERS

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher deux journaliers au Service des travaux publics de la Ville;

CONSIDÉRANT que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

QUE la Ville embauche madame Annie Robert et monsieur Antoine Martin au poste de journalier du Service des travaux publics de la Ville à compter du 10 avril 2022;

QUE les conditions de travail de madame Robert et monsieur Martin soient fixées conformément à la recommandation précitée et aux dispositions de la convention collective des employés cols bleus qui leurs sont applicables, le cas échéant;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-00-141 - Parcs - Salaire régulier.

RÉSOLUTION 2022-03-100

FIN DE CONTRAT – ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS DE TONTE DE GAZON (TP-2021-01-APP)

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé le contrat d'entretien des parcs et espaces verts de tonte de gazon pour les années 2021, 2022 et 2023, ainsi que deux années supplémentaires optionnelles en 2024 et 2025 à Les Entreprises Bergeron-Mineau inc.;

CONSIDÉRANT que certaines clauses du contrat n'ont pas été respectées par le fournisseur, et ce, malgré les demandes répétées de la Ville de s'y conformer;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit des clauses de résiliation auxquelles la Ville doit se prévaloir et mettre fin à ce contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn:

QUE la Ville mette fin au contrat intervenu entre elle et Les Entreprises Bergeron-Mineau inc. dans le cadre de l'entretien des parcs et espaces verts de tonte de gazon pour les années 2021, 2022 et 2023, ainsi que deux années optionnelles 2024 et 2025 (TP-2021-01-APP);

QUE le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Samson, T.P., soit autorisé à informer Les Entreprises Bergeron-Mineau inc. de la résiliation immédiate du contrat mentionné précédemment.

RÉSOLUTION 2022-03-101

ACHAT D'UNE STRUCTURE PRÉFABRIQUÉE DE TYPE GARAGE – PARC DUNCAN-CAMPBELL – ATTRIBUTION BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville veut que soit construit un entrepôt, de type garage, au parc Duncan-Campbell pour l'entreposage de différents équipements;

CONSIDÉRANT que la Ville veut faire l'acquisition d'une structure préfabriquée et ajouter certains éléments à celle-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du chargé de projet du Service des travaux publics formulée dans leur fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux:

QUE la Ville octroie le contrat de fourniture d'une structure préfabriquée de type garage à être installée au parc Duncan-Campbell à l'entreprise Structure Fortis au montant de 37 145 \$, taxes applicables incluses;

QUE la Ville attribue un budget supplémentaire de 59 000 \$, taxes applicables incluses, pour couvrir les coûts d'achat de matériaux, location de machineries et de main d'œuvre spécialisées pour la construction de l'entrepôt, de type garage;

QUE ce projet soit financé par une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté au montant de 96 145 \$.

RÉSOLUTION 2022-03-102

RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA CONDUITE SANITAIRE DE LA RUE DU PRINCE-GEORGE – OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT qu'une partie de la conduite sanitaire qui se situe entre la rue du Prince-George et la station de pompage Prince-Albert (#68-S3) doit être réhabilitée:

CONSIDÉRANT que des plans et devis doivent notamment être élaborés par un ingénieur pour que soit effectué par la suite ces travaux de réhabilitation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du chargé de projet du Service des travaux publics formulée dans leur fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault:

QUE la Ville octroie le contrat de services professionnels d'ingénierie conformément à la recommandation précitée dans le cadre de la réhabilitation d'une section de la conduite sanitaire numéro 68-S3 à la firme Groupe Conseil Génipur inc. au montant de 24 604,65 \$, taxes applicables incluses;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 58-291-10-000 - Frais payés d'avance – FDI.

FAMILLE, CULTURE ET LOISIR

RÉSOLUTION 2022-03-103

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (QUÉBEC) INC.

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière reçue à la Ville par la Garde Côtière Auxiliaire canadienne (Québec) inc.;

CONSIDÉRANT que la mission de cet organisme à but non lucratif consiste à fournir un service de recherche et sauvetage maritimes assuré par des bénévoles:

CONSIDÉRANT que la Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc. souhaite pouvoir mettre en place et maintenir ses services de patrouille et de sauvetage partout sur le territoire de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des Services aux citoyens, Relations publiques et communications formulée dans sa fiche de présentation datée du 28 février 2022 adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault:

QUE la Ville verse à la Garde Côtière Auxiliaire canadienne (Québec) inc. la somme de 300 \$ à titre d'aide financière, et ce, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Aide financière.

RÉSOLUTION 2022-03-104

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA VILLE À TITRE D'ORGANISME — PÔLE DE L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF DE L'EST DE LA MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville:

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance à titre d'organisme déposée par le Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'est de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que cet organisme sans but lucratif a pour mission de promouvoir l'économie sociale et les entreprises d'économie sociale, de favoriser la mise en place des conditions nécessaires à la création, la croissance et la consolidation des entreprises d'économie sociale sur son territoire, d'offrir des services divers aux entreprises d'économie sociale, de concerter les divers acteurs et partenaires de l'économie sociale et solidaire et de représenter la corporation aux niveaux régional et national;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des Services aux citoyens, Relations publiques et communications formulée dans sa fiche de présentation datée du 1^{er} mars 2022 adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

QUE la Ville accorde au Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'est de la Montérégie, le statut d'organisme reconnu, catégorie d'organisme Régional, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park.

RÉSOLUTION 2022-03-105

ADOPTION - POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES

CONSIDÉRANT que, suite à la création du Bureau citoyen de la Ville, il devient pertinent pour la Ville de se doter d'une politique de gestion des plaintes;

CONSIDÉRANT que les objectifs de la Ville qui sont visés par cette politique sont d'être à l'écoute du citoyen et d'améliorer les services offerts à la population;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn:

QUE la Ville adopte la politique de gestion des plaintes, telle que décrite dans le texte annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION 2022-03-106

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA VILLE À TITRE D'ORGANISME – CORPORATION GENS AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance à titre d'organisme déposée par la Corporation Gens au Travail;

CONSIDÉRANT que cet organisme sans but lucratif a pour mission de faire la récupération et la revente de meubles, d'équipement électronique ou autres articles, notamment pour les étudiants et les personnes à faibles revenus ainsi qu'à soutenir les personnes âgées de 16 ans et plus dans leur démarche d'insertion socio-économique leur permettant d'acquérir l'expérience nécessaire pour faciliter leur intégration sur le marché du travail;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des Services aux citoyens, Relations publiques et communications formulée dans sa fiche de présentation datée du 1^{er} mars 2022 adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE la Ville accorde à la Corporation Gens au Travail, le statut d'organisme reconnu, catégorie d'organisme Régional, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park.

RÉSOLUTION 2022-03-107

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ORGANISME KURLING FOR KIDS

CONSIDÉRANT que la Légion et le club de curling Otterburn Park organiseront le 9 avril 2022, une collecte de fonds pour l'organisation Kurling for Kids au profit d'hôpitaux pour enfants;

CONSIDÉRANT la Politique familiale en vigueur à Otterburn Park,

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs de cette politique en matière d'entraide communautaire est d'« *encourager et soutenir les groupes ou les intervenants qui* œuvrent *auprès des familles otterburnoises* »;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine:

QUE la Ville verse la somme de 200 \$ à l'organisme Kurling for kids dans le cadre de sa collecte de fonds 2022;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette aide financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 – Loisirs – aide financière.

RÉSOLUTION 2022-03-108

OCTROI DU MANDAT DE GESTION DU CAMP DE JOUR DE LA VILLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville veut que l'ensemble de ses activités reliées au camp de jour soient assumées par une entreprise spécialisée œuvrant dans la gestion des loisirs et des équipements;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Gestion Vincent et Limoges inc. gère des camps municipaux ou privés, des parcs nature, assume la location de jeux gonflables ainsi que l'organisation d'événements;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Gestion Vincent et Limoges inc. gère depuis trois ans, le camp de jour de la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir, de la culture et des communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 14 mars 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault:

QUE la Ville octroie le mandat de gestion du camp de jour pour l'année 2022, à Gestion Vincent et Limoges inc., conformément aux termes et modalités décrits au protocole d'entente, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la Ville autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, ou en son absence la directrice générale et greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, ledit protocole d'entente;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-59-690 - Camp de jour – entente – GVL.

RÉSOLUTION 2022-03-109

PROJET FAIRE DANSER UN VILLAGE - OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville veut réaliser le projet Faire danser un village qui a comme objectifs de déployer un espace de danse pour toute communauté qui souhaite mettre en lumière ceux et celles qui contribuent d'une quelconque façon à leur milieu de vie, de faire vivre une expérience humaine, rassembleuse, en utilisant la danse comme prétexte, pour tisser ou resserrer les liens entre les gens et faire connaître ou redécouvrir un auteur-compositeur-interprète pour chaque nouvelle vidéo;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir, de la culture et des communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 16 mars 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault:

QUE la Ville octroie le contrat de réalisation du projet de vidéo Faire danser un village auprès de l'organisation Faire danser un village, au montant de 34 492,50 \$, taxes applicables incluses;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même les postes budgétaires 02-130-20-347 et 02-701-90-690 - Communication - projets spéciaux et Événements spéciaux – dépenses.

ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2022-03-110

PROGRAMME PRODUITS ÉCONOMISEURS D'EAU ET D'ÉNERGIE - HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT le programme Produits économiseurs d'eau et d'énergie Watersense® présenté par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que ce programme consiste à inciter les citoyens à diminuer leur consommation d'eau en leur offrant soit gratuitement ou à prix réduit des trousses de pommeau de douche avec aérateur;

CONSIDÉRANT qu'en installant des pommes de douche et des aérateurs de robinet à débit réduit homologués WaterSense®, les résidents de la Ville réduiront leur consommation d'eau et feront des économies sur leur facture d'électricité;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un excellent moyen d'atteindre les objectifs d'économie d'eau fixés dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif en environnement émise lors de la séance tenue le 2 mars 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

QUE la Ville achète 50 trousses de pomme de douche à effet de pluie au coût de 1 039,95 \$, taxes applicables incluses;

QUE la Ville offre les trousses gratuitement aux citoyens de la Ville en procédant à un concours suivi d'un tirage au sort;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-610-00-522 - Écologie et environnement.

SÉCURITÉ AUX CITOYENS

AFFAIRES NOUVELLES

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont transmis à la Ville, dans le délai requis et d'autres personnes ont fait consigner leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les Règlements municipaux numéro 397 et ses amendements. Elles ont posé les questions suivantes de 21h00 à 21h04 :

Madame Louise Richard

Pistes cyclables / conservation des milieux naturels / lumières Del / abriter des Ukrainiens à Otterburn Park

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2022-03-111

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn:

QUE la présente séance soit et est levée à 21h05.

Mélanie Villeneuve	Me Julie Waite
Mairesse	Greffière